

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Monique Maillet	Numéro de permis 2017220	Date d'inspection Le 27 octobre 2025	
Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles		Numéro de téléphone (506) 233-4700	
Adresse Dieppe NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Monica Maltais		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	26 sept. 2025	27 oct. 2025
Commentaires : L'inspectrice observe la programmation est completé et à jour depuis la dernière inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est présente sur les lieux pour effectuer une inspection de suivi dans le cadre du renouvellement. Les lacunes sont maintenant conformes. L'inspectrice observe les enfants se reveiller et manger la collation de l'après-midi. Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 octobre 2025

Date

original signé par
Monique Maillet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 octobre 2025

Date